



CONF/AG(2026)REC2

*Recommandation « Vivre avec le risque climatique en Europe :
Agir pour la prévention, la santé et les droits humains »*

adoptée par l'assemblée générale

le 1^{er} octobre 2026

*en vue de la Conférence des Nations Unies sur le Changement climatique
qui se tiendra à Antalya (Turquie) du 9 au 20 novembre 2026*

Rappelant que le changement climatique peut engendrer des atteintes graves et des violations directes des droits essentiels tels que le droit à la vie, à la nourriture, à l'eau et à l'abri et que l'inaction publique face à ces menaces est elle-même reconnue comme une violation des droits humains, en particulier pour les personnes les plus vulnérables

Considérant avec préoccupation la violence des derniers chocs climatiques qui a révélé l'impréparation des états et qui nourrit le sentiment croissant d'un dérèglement hors de contrôle

Préoccupée par l'incapacité des Etats parties à l'UNFCCC à tenir les engagements de l'Accord de Paris

Rappelant le constat d'urgence absolue des derniers rapports scientifiques et les alertes de l'IDMC, le CCNUCLD, de l'OIM, de l'OMS, FAO et d'UN Habitat selon lesquels

- Plus de 2,4 milliards de personnes subissent désormais les impacts de la sécheresse et de la dégradation des terres.
- Plus de 83 millions de personnes ont subi des déplacements internes en raison des chocs environnementaux et climatiques
- Plus de 10% de la population mondiale (entre 800 millions et 1 milliard de personnes) vivant dans les zones côtières est directement menacée par la montée des mers et l'érosion.
- Selon les données d'UN-Habitat et de l'OMS, des milliards de citoyens — en particulier dans les logements informels, mal isolés ou dits « invivables » — sont exposés de manière critique aux vagues de chaleur extrême et à la précarité thermique

Persuadée que seule une anticipation rigoureuse fondée sur la prospective et une action solidaire conjointe des gouvernements, des collectivités territoriales et de la société civile tout entière permettra de faire face aux menaces directes qui pèsent sur la santé publique et la sécurité des populations, les services essentiels, l'économie et les écosystèmes

Soulignant que ces actions doivent prendre appui sur les grands textes et cadres de l'ONU, notamment la Résolution 76/300 de l'Assemblée générale des Nations Unies reconnaissant le droit à un environnement propre, sain et durable, le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030) et les objectifs de l'Agenda 2030, tout en prolongeant en Europe les dynamiques du Processus de Reykjavik fondé

sur les valeurs et principes du Conseil de l'Europe fondés sur les droits humains, l'État de droit et de la démocratie,

La Conférence des OING du Conseil de l'Europe appelle à la mise en œuvre de cinq axes stratégiques :

AXE 1 : Consolidation du droit à un environnement sain comme socle de l'action climatique

- Recommandation 1.1. : Intégrer de manière systématique l'approche fondée sur les droits humains dans toutes les politiques nationales et locales d'adaptation au changement climatique.
- Recommandation 1.2 : Promouvoir la reconnaissance effective et la justiciabilité du droit à un environnement sûr, propre, sain et durable à l'échelle régionale et locale,
- Recommandation 1.3 : S'inspirer d'instruments normatifs pionniers – à l'instar des exigences de la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage- pour valoriser la dimension paysagère des territoires comme un outil de protection, d'anticipation et de résilience face aux bouleversements environnementaux.
- Recommandation 1.4 : Assurer la protection effective de la faune, de la flore et de la biodiversité en tant que boucliers naturels garants de la santé globale des écosystèmes, en s'appuyant sur les standards exigeants portés par la convention de Berne comme modèle de référence transposables

AXE 2 : Placer l'action sociale et la solidarité au cœur de la réponse climatique

- Recommandation 2.1 : Renforcer la coopération interrégionale et transfrontalière en matière de réponse sociale d'urgence, en garantissant un soutien spécifique et ciblé sur les populations fragiles.
- Recommandation 2.2 : Articuler les politiques de cohésion sociale, de santé et d'habitat pour prévenir la précarité climatique et l'exclusion des personnes vulnérables, notamment les aînés.
- Recommandation 2.3 : Lutter contre les inégalités territoriales d'exposition aux risques en dotant les acteurs sociaux locaux de moyens financiers et logistiques adéquats.

AXE 3 : Croiser les vulnérabilités socio-écologiques et anticiper les recompositions territoriales

- Recommandation 3.1. Cartographier finement les expositions et les sensibilités : ne plus analyser seulement l'aléa climatique (inondations, incendies, îlots de chaleur urbains), mais identifier précisément les populations exposées en fonction de facteurs sociaux (précarité énergétique, isolement, insalubrité des logements, accès aux soins).
- Recommandation 3.1. Intégrer le concept de « capacité » (Amartya Sen) : Évaluer non seulement les préjudices subis par les populations, mais aussi leur capacité d'action, d'apprentissage et de rebond pour stimuler une véritable résilience collective.
- Recommandation 3.2. Modéliser les dynamiques de population en mouvement : prendre en compte les flux migratoires induits par le climat (exode climatique, arrivées de néo-ruraux en quête de fraîcheur ou de refuges climatiques, mobilités pendulaires modifiées).
- Recommandation 3.3. Penser l'hospitalité des territoires en anticipant la capacité d'accueil des infrastructures essentielles (santé, éducation, eau, énergie) face à ces recompositions démographiques inévitables.

AXE 4 : Adapter en urgence les villes, les territoires et les logements aux chocs extrêmes

- Recommandation 4.1. Soutenir activement l'adaptation des territoires et de l'aménagement urbain face aux risques d'îlots de chaleur et d'inondations en privilégiant des solutions fondées sur la nature (végétalisation, désimperméabilisation des sols).
- Recommandation 4.2. Promouvoir l'adaptation naturelle et passive des logements, des bâtiments publics (écoles, hôpitaux) et des lieux de travail, notamment par la sensibilisation des professionnels du bâtiment, des métiers de l'art et des habitants aux enjeux du confort thermique d'été.

Axe 5 : Co-construire la prospective et la sensibilisation par la participation citoyenne

- Recommandation 5.1 impliquer activement les habitants à travers des dispositifs de démocratie participative locale (laboratoires citoyens, conventions citoyennes locales, ateliers de prospective)
- Recommandation 5.2. Engager et responsabiliser la jeunesse comme actrice majeure de la prévention en structurant sa participation pérenne au sein des territoires dans la gestion des risques (canicules, inondations, incendies).
- Recommandation 5.3 : Développer des programmes d'information, de formation et de sensibilisation civique - à l'image des initiatives pilotes portées par la jeunesse locale (ex. CSA Conegliano, Vénétie) - afin de faire des jeunes des vecteurs incontournables d'une culture partagées du risque et de la résilience communautaire.

Par cette Recommandation, la Conférence des OING appelle solennellement les négociateurs participant à la COP31 en Turquie (Antalya), ainsi que l'ensemble des parties prenantes, à s'engager avec réalisme et courage dans une action radicale, inclusive et protectrice, seule à même de bâtir des territoires capables de surmonter les chocs du XXI^e siècle